



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 146

Contrat de cession de représentation d'un spectacle avec l'association PASSIGRAN, des spectacles pour s'éveiller

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'événement estival « Un été à Eaubonne » la commune d'Eaubonne souhaite mettre en place dans les quartiers de la ville la représentation d'un spectacle le mardi 22 juillet 2025 pour les eaubonnais,

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'EAUBONNE a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique,

CONSIDÉRANT que dans ce cas les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT que l'association PASSIGRAN, des spectacles pour s'éveiller, propose une performance artistique unique,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de prestation artistique,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** de conclure avec l'association PASSIGRAN, des spectacles pour s'éveiller, sise Maison des Associations, 4 place du Général Leclerc, 92700 COLOMBES, un marché ayant pour objet la réalisation d'un spectacle, intitulé « L'enfant d'éléphant » le mardi 22 juillet 2025 à 10h00 à EAUBONNE, pour la somme totale de 435€ (quatre cent trente-cinq euros) non assujettie à la TVA.
- **ARTICLE 2 :** de dire que le marché est conclu pour une prestation unique, le mardi 22 juillet 2025 à 10h00.
- **ARTICLE 3 :** d'indiquer que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le 23 AVR. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

☐ Arnaud AGNONA

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

☐ Lylian SÉNÉCHAL

DGA Ressources

Directeur Général des Services



La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE